

# Le Pays de La Meije

## Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

### La Grave et Villar D'Arène

---

#### **COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 18 AOUT 2020**

**Présents** : Jean-Pierre Pic, Olivier Fons, Michel Gonnet, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier, Elodie Lefebvre, Roland Jacob

**Excusé/représenté** : David Le Guen

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre Pic

#### **LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE :**

---

Le projet de loi relatif à l'**engagement** dans la vie locale et à la **proximité** de l'action publique a été adopté définitivement le 19 décembre 2019, dans l'objectif de "redonner plus de liberté aux maires et de clarifier et faciliter les conditions d'exercice de leur mandat".

Monsieur le Président expose que cette loi permet notamment que lorsque les membres du conseil syndical engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, des réunions de travail, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, ces frais puissent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité décide de rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus conformément aux barèmes en vigueur fixés par décret ministériel, sur présentation de pièces justificatives.

#### **LOCATION ENGIN SERVICE TECHNIQUE**

---

Monsieur Le Président informe les membres du conseil qu'il convient d'équiper le service technique d'un véhicule pour leur permettre d'exercer les missions qui leurs sont confiées, notamment la viabilité hivernale. Il propose de louer un véhicule, type chargeuse, sur 5 mois, du 15/12/2020 au 15/04/2021.

Il présente le comparatif des 3 offres reçues et propose d'accepter la proposition 3 de PIC Alpes, pour un véhicule de type : LIEBHERR L514 - 75Kw - 8860kg, pour un montant mensuel de 4 360 €, soit un montant total pour les 5 mois de 24 980 €.

Cette offre s'accompagne d'une proposition de rachat à 98 000 € au 15 avril avec un positionnement quant au rachat éventuel au 10 mars.

Les membres du conseil donnent leur accord pour cette location.

#### **PERISCOLAIRE**

---

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une commission a été nommée pour évaluer l'opportunité de la mise en place d'un service périscolaire.

La restitution des travaux de la commission fait état d'un besoin d'accueil d'une heure le matin et de deux heures le soir, pour respectivement 4.5 et 7.5 enfants.

Monsieur le Président propose :

- La mise en place d'un service périscolaire à la rentrée 2020
- Un temps d'accueil de 1h le matin et 1h30 le soir
- Une participation de 1.5€/séance, soit 3€/jour
- Une inscription par période (de vacances à vacances)
- Une facturation au mois sur la base de l'inscription (sans tenir compte de la fréquentation)

Les membres du conseil donnent leur accord pour la mise en place de ce service à compter de la rentrée scolaire ou décalé légèrement en fonction du travail de mise en place et d'organisation nécessaire en amont.

Les parents seront informés de l'ouverture de ce service au plus vite.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SICTIAM**

---

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant auprès du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Maritimes). Cette plateforme permet de déposer des actes dématérialisés au contrôle de légalité.

Sont désignés, Messieurs Fons et Pic respectivement titulaire et suppléant.

#### **DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT**

---

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ; dans tous les cas cette délégation est consentie dans la limite de 1000€, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions sans limite;

11° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux sans limite,

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 250 000 € par année civile**,

13° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

14° De demander à tout organisme financeur dans le cadre prévu au budget, l'attribution de subventions à hauteur de 250 000 €

15° De procéder, dans les conditions suivantes à hauteur de 350 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux.

Par ailleurs, le président demande à ce qu'en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Vice-Président ait délégation générale de signature. Accord des membres du conseil à l'unanimité

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

- Réorganisation du service administratif de la mairie de La Grave et du SIVOM : Accord pour créer un poste de contractuel à temps complet pour la mairie de La Grave.

- Harmonisation de la politique d'aide à la pratique du ski. Voir encadré ci-dessous :



Harmonisation de l'aide à la pratique du ski sur le territoire de La Grave et Villar d'Arène :

Ski alpin : 80€ par enfant de 0 à 18 ans

Ski de fond : 40€ par enfant de 0 à 18 ans

Les familles s'acquittent de la totalité du prix du forfait et pourront ensuite faire une demande à leur commune pour la prise en charge d'une partie de celui-ci (non cumulable).

Les forfaits se prennent en ligne sur les sites :

- [ww.chazelet.com](http://ww.chazelet.com)

- [nordic.alpes.du.sud.com](http://nordic.alpes.du.sud.com)

RAPPEL : Super primeur forfaits alpins avant le 30/09/2020 / Super primeur ski nordique avant le 15/10/2020